

**Liste des délibérations prises en
Conseil Communautaire le 12 mars à 18 h à Marciac
Salle de la Micro-Folie de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Roland Berger, Olivier Bonnafont (Départ à 19 h 46), Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Sylvie Theye, Nathalie Barrouillet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Carole Arroyo,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Jean-Claude Fourcade

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermarechal, Christian Derrier

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (37 voix) jusqu'à 19 h 46 ; 34 (36 voix) à partir de 19 h 46

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

N° de délibération	Objet	Décision
D20260312/01/7.1	Budget principal - Approbation du Compte Financier Unique 2025	35 voix pour – 1 abstention (Isabelle Blanchard) – Jean-Louis Guilhaumon ne participe pas au vote
D20260312/01/7.1	Budget annexe SPAC - Approbation du Compte Financier Unique 2025	35 voix pour – 1 abstention (Isabelle Blanchard) – Jean-Louis Guilhaumon ne participe pas au vote
D20260312/03/7.1	Budget annexe SPANC - Approbation du Compte Financier Unique 2025	35 voix pour – 1 abstention (Isabelle Blanchard) – Jean-Louis Guilhaumon ne participe pas au vote
D20260312/04/7.1	Budget annexe LAC - Approbation du Compte Financier Unique 2025	35 voix pour – 1 abstention (Isabelle Blanchard) – Jean-Louis Guilhaumon ne participe pas au vote
D20260312/05/7.1	Budget annexe Immobilier d'Entreprises - Approbation du Compte Financier Unique 2025	35 voix pour – 1 abstention (Isabelle Blanchard) – Jean-Louis Guilhaumon ne participe pas au vote
D20260312/06/7.1	Budget annexe ZAE Cagnan - Approbation du Compte Financier Unique 2025	35 voix pour – 1 abstention (Isabelle Blanchard) – Jean-Louis Guilhaumon ne participe pas au vote

D20260312/07/3.5	Le tarif cantine applicable aux usagers des cantines scolaires, autres que les élèves	Unanimité
D20260312/08/7.1	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026	Unanimité
D20260312/09/5.2	Réunions du Conseil communautaire : mise à disposition de la salle de la Micro-folie par la Commune de Marciac	Unanimité
D20260312/10/3.5	Retrait de la délibération n° 20251124/16/3.5 du 24 novembre 2025, relative au maintien de la redevance annuelle SPANC en 2026, sur proposition du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC de Bastides et Vallons du Gers du 13 février 2026	Unanimité
D20260312/11/7.10	Création d'une régie de recettes - Espace Jeunes de Plaisance	Unanimité
D20260312/12/2.1	Instauration du droit de préemption	Unanimité
D20260312/13/2.1	Changements de destination en dérogeant aux règles relatives aux destinations fixées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et délégation au Président de l'EPCI	Unanimité
D20260312/14/2.1	Instauration du permis de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction visée par l'article R421-28 du code de l'urbanisme	Unanimité
D20260312/15/2.1	Instauration de la déclaration préalable à l'édification des clôtures	Unanimité
D20260312/16/8.4	Avenant n° 1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers signée le 13 décembre 2022.	Unanimité
D20260312/17/7.4	Situation de la SCIC Terra Alter – suspension de la clause d'indexation et autorisation de sous-location	32 voix pour ; 3 voix contre (Isabelle Blanchard, Jean Pagès, Jean-Claude Forment) ; 1 abstention (Jean-Jacques Daguzan)

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 12 mars 2026 à 18 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Roland Berger, Olivier Bonnafont (Départ à 19 h 46), Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Sylvie Theye, Nathalie Barrouillet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Carole Arroyo,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Jean-Claude Fourcade

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermarechal, Christian Derrier

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (37 voix) jusqu'à 19 h 46 ; 34 (36 voix) à partir de 19 h 46

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 35 voix pour – 1 abstention (Isabelle Blanchard) – Jean-Louis Guilhaumon ne participe pas au vote

Code : 20260312/01/7.1

Objet : Budget principal - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU fait apparaître les données suivantes pour l'année 2025 :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	6 793 756,50	Prévues	1 169 616,77
Réalisées	5 915 015,57	Réalisées	540 398,42
		Reste à réaliser	135 527,86
Recettes		Recettes	
Prévues	6 793 756,50	Prévues	1 169 616,77
Réalisées	5 908 083,76	Réalisées	669 094,42
		Reste à réaliser	20 000,00
Résultats de l'exercice 2025 (sans reste à réaliser)			
	- 6 931,81		128 696,00

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote, le Conseil communautaire décide par 35 voix pour et 1 abstention (Isabelle Blanchard), s'agissant du budget principal, à :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025, ci-joint annexé,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 12 mars 2026 à 18 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Roland Berger, Olivier Bonnafont (Départ à 19 h 46), Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Sylvie Theye, Nathalie Barrouillet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Carole Arroyo,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Jean-Claude Fourcade

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermarechal, Christian Derrier

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (37 voix) jusqu'à 19 h 46 ; 34 (36 voix) à partir de 19 h 46

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 35 voix pour – 1 abstention (Isabelle Blanchard) – Jean-Louis Guilhaumon ne participe pas au vote

Code : 20260312/02/7.1

Objet : Budget annexe SPAC - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPAC, de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant pour autant que le CFU fait apparaître les données suivantes pour l'année 2025 :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	1 204 684,80	Prévues	929 652,69
Réalisées	468 570,45	Réalisées	294 820,79
		Reste à réaliser	247 140,39
Recettes		Recettes	
Prévues	1 204 684,80	Prévues	929 652,69
Réalisées	590 793,59	Réalisées	171 613,05
		Reste à réaliser	0
Résultats de l'exercice 2025 (sans reste à réaliser)			
	122 223,14		- 123 207,74

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote, le Conseil communautaire décide par 35 voix pour et 1 abstention (Isabelle Blanchard), s'agissant du budget annexe SPAC :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025, ci-joint annexé,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 12 mars 2026 à 18 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Roland Berger, Olivier Bonnafont (Départ à 19 h 46), Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Sylvie Theye, Nathalie Barrouillet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Carole Arroyo,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Jean-Claude Fourcade

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermarechal, Christian Derrier

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (37 voix) jusqu'à 19 h 46 ; 34 (36 voix) à partir de 19 h 46

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 35 voix pour – 1 abstention (Isabelle Blanchard) – Jean-Louis Guilhaumon ne participe pas au vote

Code : 20260312/03/7.1

Objet : Budget annexe SPANC - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPANC, de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant pour autant que le CFU fait apparaître les données suivantes pour l'année 2025 :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	64 429,00	Prévues	561,20
Réalisées	41 594,16	Réalisées	0
		Reste à réaliser	0
Recettes		Recettes	
Prévues	64 429,00	Prévues	561,20
Réalisées	65 389,87	Réalisées	374,35
		Reste à réaliser	0
Résultats de l'exercice 2025 (sans reste à réaliser)			
	23 795,71		374,35

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote, le Conseil communautaire décide par 35 voix pour et 1 abstention (Isabelle Blanchard), s'agissant du budget annexe SPANC :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025, ci-joint annexé,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 12 mars 2026 à 18 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Roland Berger, Olivier Bonnafont (Départ à 19 h 46), Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Sylvie Theye, Nathalie Barrouillet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Carole Arroyo,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Jean-Claude Fourcade

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermarechal, Christian Derrier

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (37 voix) jusqu'à 19 h 46 ; 34 (36 voix) à partir de 19 h 46

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 35 voix pour – 1 abstention (Isabelle Blanchard) – Jean-Louis Guilhaumon ne participe pas au vote

Code : 20260312/04/7.1

Objet : Budget annexe LAC - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe LAC, de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant pour autant que le CFU fait apparaître les données suivantes pour l'année 2025 :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	11 350,00	Prévues	27 782,55
Réalisées	10 036,24	Réalisées	0,00
		Reste à réaliser	0,00
Recettes		Recettes	
Prévues	11 350,00	Prévues	27 782,55
Réalisées	6 540,83	Réalisées	27 774,21
		Reste à réaliser	0,00
Résultats de l'exercice 2025 (sans reste à réaliser)			
	- 3 495,41		27 774,21

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote, le Conseil communautaire décide par 35 voix pour et 1 abstention (Isabelle Blanchard), s'agissant du budget annexe LAC :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025, ci-joint annexé,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 12 mars 2026 à 18 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Roland Berger, Olivier Bonnafont (Départ à 19 h 46), Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Sylvie Theye, Nathalie Barrouillet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Carole Arroyo,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Jean-Claude Fourcade

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermarechal, Christian Derrier

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (37 voix) jusqu'à 19 h 46 ; 34 (36 voix) à partir de 19 h 46

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 35 voix pour – 1 abstention (Isabelle Blanchard) – Jean-Louis Guilhaumon ne participe pas au vote

Code : 20260312/05/7.1

Objet : Budget annexe Immobilier d'Entreprises - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Immobilier d'Entreprises, de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant pour autant que le CFU fait apparaître les données suivantes pour l'année 2025 :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	49 403,16	Prévues	47 741,49
Réalisées	35 566,73	Réalisées	33 675,69
		Reste à réaliser	0,00
Recettes		Recettes	
Prévues	49 403,16	Prévues	47 741,49
Réalisées	44 024,58	Réalisées	34 631,74
		Reste à réaliser	0,00
Résultats de l'exercice 2025 (sans reste à réaliser)			
	8 457,85		956,05

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote, le Conseil communautaire décide par 35 voix pour et 1 abstention (Isabelle Blanchard), s'agissant du budget annexe Immobilier d'Entreprises :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025, ci-joint annexé,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 12 mars 2026 à 18 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Roland Berger, Olivier Bonnafont (Départ à 19 h 46), Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Sylvie Theye, Nathalie Barrouillet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Carole Arroyo,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Jean-Claude Fourcade

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermarechal, Christian Derrier

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (37 voix) jusqu'à 19 h 46 ; 34 (36 voix) à partir de 19 h 46

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 35 voix pour – 1 abstention (Isabelle Blanchard) – Jean-Louis Guilhaumon ne participe pas au vote

Code : 20260312/06/7.1

Objet : Budget annexe ZAE Cagnan - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAE Cagnan, de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant pour autant que le CFU fait apparaître les données suivantes pour l'année 2025 :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	290 881,34	Prévues	388 671,25
Réalisées	290 860,87	Réalisées	266 456,93
		Reste à réaliser	0,00
Recettes		Recettes	
Prévues	290 881,31	Prévues	388 671,25
Réalisées	290 859,15	Réalisées	283 676,72
		Reste à réaliser	0,00
Résultats de l'exercice 2025 (sans reste à réaliser)			
	-1,72		17 219,79

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote, le Conseil communautaire décide par 35 voix pour et 1 abstention (Isabelle Blanchard), s'agissant du budget annexe ZAE Cagnan :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025, ci-joint annexé,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 12 mars 2026 à 18 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Roland Berger, Olivier Bonnafont (Départ à 19 h 46), Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Sylvie Theye, Nathalie Barrouillet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Carole Arroyo,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Jean-Claude Fourcade

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermarechal, Christian Derrier

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (37 voix) jusqu'à 19 h 46 ; 34 (36 voix) à partir de 19 h 46

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20260312/07/3.5

Objet : Le tarif cantine applicable aux usagers des cantines scolaires, autres que les élèves

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20121203/6.1/3.5 du 3 décembre 2012, portant modification des restaurations scolaires au 1er janvier 2013,

Vu la délibération n° 20250929/09/7.1 du 29 septembre 2025, portant revalorisation des tarifs des repas produits par les services du Conseil départemental du Gers et servis aux élèves du 1er degré accueillis dans les établissements scolaires de Bastides et Vallons du Gers, à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que cette revalorisation de 0,62 € par repas, appliquée à tous les tarifs « élèves » établis précédemment en fonction du quotient familial des familles, n'a pas été appliquée au « Tarif enseignant du primaire » fixé à 4,35 €,

il est proposé qu'à minima, l'augmentation du tarif des repas soit de 0,62 € pour les enseignants du primaire à compter du 1er avril 2026. Le prix du repas sera ainsi porté de 4,35 € à 4,97 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la répercussion de l'augmentation induite sur le prix de vente des repas aux enseignants du primaire, soit 0,62 €, à partir du 1er avril 2026 ;**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 12 mars 2026 à 18 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Roland Berger, Olivier Bonnafont (Départ à 19 h 46), Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Sylvie Theye, Nathalie Barrouillet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Carole Arroyo,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Jean-Claude Fourcade

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermarechal, Christian Derrier

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (37 voix) jusqu'à 19 h 46 ; 34 (36 voix) à partir de 19 h 46

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20260312/08/7.1

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Le Président expose :

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article du code général des collectivités territoriales L.1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif et décision modificative 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser 2024) s'élève à 833 310,80 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 208 327,70 €, soit 25% de 833 310,80 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments	Nature des dépenses	Montant	Référence comptable
Ecole maternelle de Plaisance du Gers	Remplacement d'un chauffe-eau solaire défectueux	3 571,66 €	Article 21351, fonction 2113
Divers – services administratifs et d'animation	Achat de trois ordinateurs portables en remplacement de matériels vétustes	3 859,42 €	Article 21838, fonction 020
PPE de Marciac	Remplacement du sèche-linge défectueux	299,00 €	Article 2188, fonction 42211
Piscine de Marciac	Marché Rénovation des bassins – Avenant n° 1	6 420,00 €	Article 2313, fonction 3231
TOTAL		14 150,09 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur la base de l'état des dépenses précisées ci-après :

Bâtiments	Nature des dépenses	Montant	Référence comptable
Ecole maternelle de Plaisance du Gers	Remplacement d'un chauffe-eau solaire défectueux	3 571,66 €	Article 21351, fonction 2113
Divers – services administratifs et d'animation	Achat de trois ordinateurs portables en remplacement de matériels vétustes	3 859,42 €	Article 21838, fonction 020
PPE de Marciac	Remplacement du sèche-linge défectueux	299,00 €	Article 2188, fonction 42211
Piscine de Marciac	Marché Rénovation des bassins – Avenant n° 1	6 420,00 €	Article 2313, fonction 3231
TOTAL		14 150,09 €	

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 12 mars 2026 à 18 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Roland Berger, Olivier Bonnafont (Départ à 19 h 46), Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Sylvie Theye, Nathalie Barrouillet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Carole Arroyo,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Jean-Claude Fourcade

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermarechal, Christian Derrier

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (37 voix) jusqu'à 19 h 46 ; 34 (36 voix) à partir de 19 h 46

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20260312/09/5.2

Objet : Réunions du Conseil communautaire : mise à disposition de la salle de la Micro-folie par la Commune de Marciac

Le Président expose :

Vu l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° D20250128/04/5.2 du 28 janvier 2025, relative à la délocalisation des réunions du Conseil communautaire durant plusieurs mois pour permettre la réalisation des travaux engagés par la Commune de Marciac au niveau de la salle des fêtes municipales et des bâtiments du cloître des Augustins,

Vu la délibération n° D20251124/07/5.2 du 24 novembre 2025, autorisant le Président de l'EPCI à solliciter la Commune de Marciac pour la mise à disposition d'un nouveau lieu d'organisation des réunions,

Considérant la réponse positive de la Commune de Marciac pour la mise à disposition de la Salle de la Micro-folie, à titre gratuit, à la Communauté des communes Bastides et Vallons du Gers pour l'organisation des réunions du Conseil communautaire,

Considérant que seul l'organe délibérant peut choisir de se réunir dans l'une de ses communes membres,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la délocalisation des prochaines réunions du Conseil communautaire,**
- **d'autoriser, jusqu'à nouvelle modification, l'organisation de ces réunions dans la salle de la Micro-folie, mise à disposition à titre gratuit par la Commune de Marciac,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction utile aux services dans ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 12 mars 2026 à 18 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Roland Berger, Olivier Bonnafont (Départ à 19 h 46), Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Sylvie Theye, Nathalie Barrouillet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Carole Arroyo,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Jean-Claude Fourcade

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermarechal, Christian Derrier

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (37 voix) jusqu'à 19 h 46 ; 34 (36 voix) à partir de 19 h 46

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20260312/10/5.2

Objet : Retrait de la délibération n° 20251124/16/3.5 du 24 novembre 2025, relative au maintien de la redevance annuelle SPANC en 2026, sur proposition du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC de Bastides et Vallons du Gers du 13 février 2026

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du Conseil communautaire, du 25 mai 2021, relative à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du SPANC ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, du 29 juin 2021, relative aux modalités de mise en œuvre de la nouvelle stratégie du SPANC ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, du 5 janvier 2022, relative aux tarifs du SPANC,

Vu la délibération du Conseil communautaire, du 28 novembre 2023, relative à l'évolution tarifaire du SPANC,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Conseil d'exploitation, réunis le 24 novembre 2025, pour un maintien de la redevance annuelle SPANC, pour l'année 2026,

Vu la délibération n° 20251124/16/3.5 du 24 novembre 2025, relative au maintien de la redevance annuelle SPANC en 2026

Vu l'avis favorable émis par les membres du Conseil d'exploitation, réunis le 13 février 2026, pour le retrait de la délibération n° 20251124/16/3.5 du 24 novembre 2025,

Considérant que la Commune de Lasserrade a saisi le Tribunal administratif de Pau, pour une requête introductive d'instance pour un recours en annulation contre la délibération n° 20251124/16/3.5 du 24 novembre 2025, relative au maintien de la redevance annuelle SPANC en 2026,

Considérant que cette requête s'appuie notamment sur le fait que les élus communautaires n'ont pas eu accès au compte-rendu de la séance du Conseil d'exploitation qui s'est tenue le 24 novembre 2025, préalablement au vote du Conseil communautaire,

Considérant par ailleurs qu'un administré de la Commune de Lasserrade a formulé auprès du Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers la demande du retrait de la délibération n° 20251124/16/3.5 du 24 novembre 2025 dans l'attente de pouvoir avoir accès au compte-rendu du conseil d'exploitation du 24/11/2025,

Considérant que le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, réuni le 13 février 2026 et invité dans ce cadre à se prononcer sur le maintien de ladite délibération, a émis à l'unanimité un avis favorable à son retrait,

Considérant que lors de cette même séance, le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers a également validé le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2025,

il est proposé à l'assemblée d'autoriser le retrait de la délibération faisant l'objet de la demande de l'administré de Lasserrade et de la procédure initiée par la Commune de Lasserrade.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le retrait la délibération du 24 novembre 2025 relative au maintien de la redevance annuelle SPANC en 2026**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 12 mars 2026 à 18 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Roland Berger, Olivier Bonnafont (Départ à 19 h 46), Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Sylvie Theye, Nathalie Barrouillet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Carole Arroyo,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Jean-Claude Fourcade

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermarechal, Christian Derrier

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (37 voix) jusqu'à 19 h 46 ; 34 (36 voix) à partir de 19 h 46

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20260312/11/7.10

Objet : Création d'une régie de recettes - Espace Jeunes de Plaisance

Le Président expose,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant qu'à l'usage il apparaît nécessaire de créer une régie de recettes pour l'Espace Jeunes de Plaisance pour permettre :

- d'assurer une souplesse dans le fonctionnement des espaces d'accueil de l'EPCI ;
- de favoriser la mise en œuvre des actions prévues au programme d'activités ;

Considérant que cette modification sera conditionnées à :

- sa validation par le Service de Gestion Comptable de Mirande,
- la nomination et la formation de régisseurs et de mandataires dédiés,
- la supervision de chaque régie par le Service des Finances de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Considérant que cette disposition permet : de répondre aux attentes exprimées par le service Enfance Jeunesse et conseillée par la DDFiP, et d'assurer une gestion efficiente des structures ci-dessus nommées

Considérant qu'il appartient au Président de la Communauté de communes, par arrêté réglementaire, de procéder à la constitution et à la modification des régies,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la création d'une régie de recettes pour l'Espace Jeunes de Plaisance ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 12 mars 2026 à 18 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Roland Berger, Olivier Bonnafont (Départ à 19 h 46), Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Sylvie Theye, Nathalie Barrouillet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Carole Arroyo,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Jean-Claude Fourcade

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermarechal, Christian Derrier

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (37 voix) jusqu'à 19 h 46 ; 34 (36 voix) à partir de 19 h 46

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20260312/12/2.1

Objet : Instauration du droit de préemption

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1, L211-1 à L211-7 et R 211- 1 à R211-8 relatifs au droit de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers en vigueur, notamment ses compétences en Aménagement de l'espace communautaire, Urbanisme et Habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 15 décembre 2025 par délibération n° 20251215/07/2.1

Considérant que la compétence en matière de droit de préemption urbain suivant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme, et, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

étant compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, cette dernière est de fait compétente en matière de droit de préemption urbain.

Considérant, en parallèle, que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 20251215/07/2.1 du 15 décembre 2025 et a entraîné un changement de zonage sur différents secteurs.

Considérant qu'il convient donc d'instaurer le périmètre d'application du droit de préemption s'appliquant sur les différentes zones du PLUi.

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau communautaire réunis le 23 février 2026,

Il est proposé de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- **Le droit de préemption urbain est instauré** sur la totalité des trente communes membres de l'EPCI sur la base du PLUi approuvé par délibération du 15 décembre 2025, pour les zones suivantes :
 - habitat (zones déjà existantes) : Ua, Ub, Uc,
 - médico-social : Ums,
 - extension de zones d'habitation : 1Au, 2Au
 - loisirs : UI
 - compétences propres à l'EPCI :
 - équipement zone d'activité : Ux;
 - extension de zone d'habitation : 1Aux et 2Aux
- **Le Conseil communautaire exerce de plein droit cette compétence**, en lien avec chaque commune concernée et en prenant en compte l'avis émis, par délibération, par son Conseil municipal sur l'exercice du DPU pour des terrains relevant du périmètre communal
- **Les déclarations d'intention d'aliéner concernant les zones citées ci-dessus seront transmises au Président de l'EPCI** afin d'être examinées.

Il est précisé que :

- pour toutes les communes membres de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, ce droit de préemption sera utilisé pour :
 - mettre en œuvre un projet urbain,
 - mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
 - organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - favoriser le développement des loisirs et du tourisme ,
 - réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
 - lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
 - permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
 - sauvegarder, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
 - renaturer ou désartificialiser les sols, notamment en recherchant l'optimisation des espaces urbanisés ou à urbaniser,
 - constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs précités.
- Pour les zones à vocation d'activités incluses dans le PLUi, le droit de préemption sera utilisé pour :
 - mettre en œuvre un projet urbain,
 - organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - réaliser des équipements collectifs,
 - lutter contre l'insalubrité,
 - permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
 - sauvegarder, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,

- renaturer ou désartificialiser les sols, notamment en recherchant l'optimisation des espaces urbanisés ou à urbaniser,
 - constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs précités.
- conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :
- Sera affichée au siège de la communauté de communes et dans chaque commune membre durant un mois et dans les mairies des communes membres ;
Fera l'objet d'une diffusion dans deux journaux diffusés dans le département et sur le site internet de l'EPCI ;
 - Sera mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département ;
 - fera l'objet d'un affichage pendant un mois, au siège de l'EPCI
- conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée :
- à Monsieur le Préfet du Gers,
 - à Madame la Directrice départementale des finances publiques
 - à La chambre départementale des notaires
 - aux barreaux constitués près le Tribunal judiciaire dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain
 - au greffe du même Tribunal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'instauration du droit de préemption urbain sur la totalité des trente communes membres de l'EPCI sur la base du PLUi approuvé par délibération du 15 décembre 2025, pour les zones suivantes :
 - habitat (zones déjà existantes) : Ua, Ub, Uc,
 - médico-social : Ums,
 - extension de zones d'habitation : 1Au, 2Au
 - loisirs : UI
 - compétences propres à l'EPCI :
 - équipement zone d'activité : Ux;
 - extension de zone d'habitation : 1Aux et 2Aux
- de valider l'instauration du droit de préemption urbain étendu aux aliénations prévues à l'article L211-4 du Code de l'urbanisme sur les zones à vocation d'activités (Ux, 1AUx, 2AUx) telles que délimitées par le PLUi approuvé le 15 décembre 2025,
- de valider l'exercice de plein droit de cette compétence par le Conseil communautaire, en lien avec chaque commune concernée et en tenant compte de l'avis émis par son Conseil municipal sur l'exercice du DPU pour des terrains relevant du périmètre communal, en l'absence de délégation de l'exercice du DPU à la commune considérée ;
- de valider le principe de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres de l'EPCI qui en feraient la demande ;
- de valider la transmission des déclarations d'intention d'aliéner concernant les zones citées ci-dessus au Président de l'EPCI afin d'être examinées.
- d'acter que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois, au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres ainsi que d'une diffusion dans deux journaux diffusés dans le département et sur le site internet de l'EPCI ;

- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 12 mars 2026 à 18 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Roland Berger, Olivier Bonnafont (Départ à 19 h 46), Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Sylvie Theye, Nathalie Barrouillet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Carole Arroyo,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Jean-Claude Fourcade

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermarechal, Christian Derrier

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (37 voix) jusqu'à 19 h 46 ; 34 (36 voix) à partir de 19 h 46

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20260312/13/2.1

Objet : Changements de destination en dérogeant aux règles relatives aux destinations fixées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et délégation au Président de l'EPCI

Le Président expose :

Vu la loi n° 2025-541 du 16 juin 2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logement ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT, et L. 2122-17,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L152-6-5 alinéa 2 et l'article L152-6-9,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2014, portant statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n°20200710/01/5.1, du 10 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Vu la délibération n° 20200710/04/5.4 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20210323/36/5.4 du 23 mars 2021 modifiant en la complétant la délibération n° 20200710/10/04/5.4 du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20251215/07/2.1 du 15 décembre 2025, portant approbation et arrêt du PLUi de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la loi n° 2025-541 du 16 juin 2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements permet désormais de faciliter le changement de destination d'un bâtiment ayant une destination autre que d'habitation en bâtiment à destination principale d'habitation, en dérogeant aux règles relatives aux destinations fixées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant ainsi que pour tout changement de destination, ou travaux ou constructions d'extension le nécessitant et faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme, le projet peut faire l'objet d'une dérogation au PLUi, arrêté le 15 décembre 2025, par l'autorité compétente pour délivrer cette autorisation d'urbanisme,

Considérant que pour plus de souplesse et de réactivité dans la gestion des dossiers de demande de changement de destination, non prévus au PLUi, il est proposé, en complément de la délibération du 23 mars 2021 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau et au Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, de déléguer au Président la faculté de rendre un avis lorsque la communauté de communes est saisie sur les projets de changements de destination nécessitant dérogation au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bastides et Vallons du Gers, arrêté le 15 décembre 2025 ;

Considérant que cette délégation sera exercée, en lien avec les communes concernées, en tenant compte de l'avis qu'elles seraient amenées à émettre ;

Considérant que l'EPCI devra émettre son avis, après avoir consulté la commune concernée, dans un délai maximum d'un mois

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau communautaire réunis le 23 février 2026,

Il est en conséquence proposé à l'Assemblée de déléguer au Président l'attribution suivante :

« **1. Foncier**

1.1. Conformément à l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, déposer et signer au nom de la communauté de communes, les demandes de permis de construire ou de démolir, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, soit propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

1.2. Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics de lotissements ou de zones d'aménagements créés par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

1.3. Décider de la vente de terrains et biens immobiliers en application des prix fixés par décision du Bureau.

1.4. Rendre un avis lorsque la Communauté de communes est saisie sur les projets de changements de destination nécessitant dérogation au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bastides et Vallons du Gers, arrêté le 15 décembre 2025 ; avis émis en lien avec les communes concernées, en tenant compte de l'avis qu'elles seraient amenées à émettre »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

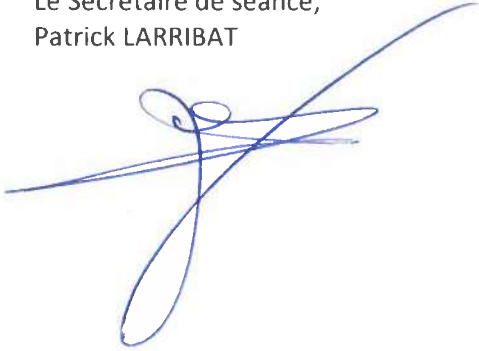
- **de déléguer au Président l'attribution énoncée ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 12 mars 2026 à 18 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Roland Berger, Olivier Bonnafont (Départ à 19 h 46), Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Sylvie Theye, Nathalie Barrouillet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Carole Arroyo,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Jean-Claude Fourcade

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermarechal, Christian Derrier

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (37 voix) jusqu'à 19 h 46 ; 34 (36 voix) à partir de 19 h 46

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20260312/14/2.1

Objet : Instauration du permis de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction visée par l'article R421-28 du code de l'urbanisme

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R421-27 et l'article R421-29,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20251215/07/2.1 du 15 décembre 2025, portant approbation et arrêt du PLUi de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant toutefois que le Conseil communautaire peut décider d'instituer le permis de démolir sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers en application de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'institution d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire intercommunal permettra à la communauté de communes de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, de maintenir une harmonisation avec les constructions existantes et de préserver le patrimoine du territoire, il est proposé :

- d'instituer le permis de démolir sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,
- de rendre obligatoire, pour les constructions visées par l'article R421-28 du code de l'urbanisme, le dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire intercommunal ; les constructions visées à l'article R421-29 du code de l'urbanisme étant dispensées de l'obtention d'un permis de démolir,
- de rendre obligatoire l'obtention d'un avis favorable pour démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction visée par l'article R421-28 du code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme ;**
- **de décider que les constructions mentionnées à l'article R421-9 du Code l'urbanisme demeurent dispensées de l'obtention d'un permis de démolir ;**
- **d'acter que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois, au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres ainsi que d'une diffusion sur le site internet de l'EPCI ;**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 12 mars 2026 à 18 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Roland Berger, Olivier Bonnafont (Départ à 19 h 46), Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Sylvie Theye, Nathalie Barrouillet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Carole Arroyo,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Jean-Claude Fourcade

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermarechal, Christian Derrier

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (37 voix) jusqu'à 19 h 46 ; 34 (36 voix) à partir de 19 h 46

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20260312/15/2.1

Objet : Instauration de la déclaration préalable à l'édification des clôtures

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R421-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20251215/07/2.1 du 15 décembre 2025, portant approbation et arrêt du PLUi de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le Code de l'urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés, et sites inscrits ou classés,

Considérant toutefois que le Code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant de la communauté de communes compétente en matière de PLUi peut décider de soumettre à déclaration préalable l'installation de clôtures sur le territoire de l'EPCI,

Considérant que l'instauration de cette déclaration permettra à chaque maire compétent en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de faire opposition à l'édification d'une clôture si celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique et éviter ainsi la multiplication de projets non conformes, voire le développement éventuel de contentieux,

il est proposé d'instaurer, sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, la déclaration préalable à l'édification des clôtures.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'instaurer la déclaration préalable à l'installation de clôture sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, en application de l'article R421- du Code de l'urbanisme ;**
- **d'acter que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois, au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres ainsi que d'une diffusion sur le site internet de l'EPCI ;**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 12 mars 2026 à 18 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Roland Berger, Olivier Bonnafont (Départ à 19 h 46), Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Sylvie Theye, Nathalie Barrouillet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Carole Arroyo,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Jean-Claude Fourcade

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermarechal, Christian Derrier

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (37 voix) jusqu'à 19 h 46 ; 34 (36 voix) à partir de 19 h 46

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20260312/16/8.4

Objet : Avenant n° 1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers signée le 13 décembre 2022.

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20221129/11/8.4 du 29/11/2022 portant approbation de la convention ORT, pour ce qui concerne la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ainsi que pour les communes de Marciac et de Plaisance ;

Vu la décision prise par le Comité de pilotage CRTE-CTO, le 8 décembre 2025, de prolonger le programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant l'opportunité de valider par avenant n° 1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers signée le 13 décembre 2022 :

- la prolongation du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- la prolongation des ORT au-delà du programme Petites Villes de Demain ; soit jusqu'à la fin du nouveau mandat municipal à savoir le 31 mars 2032.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le projet d'avenant n° 1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers signée le 13 décembre 2022, tel que figurant dans le dossier de séance ;**
- **de valider ainsi :**
 - o la prolongation du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;
 - o la prolongation des ORT au-delà du programme Petites Villes de Demain ; soit jusqu'à la fin du nouveau mandat municipal à savoir le 31 mars 2032.
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 12 mars 2026 à 18 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Roland Berger, Olivier Bonnafont (Départ à 19 h 46), Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Sylvie Theye, Nathalie Barrouillet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Carole Arroyo,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Jean-Claude Fourcade

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermarechal, Christian Derrier

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (37 voix) jusqu'à 19 h 46 ; 34 (36 voix) à partir de 19 h 46

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 32 voix pour ; 3 voix contre (Isabelle Blanchard, Jean Pagès, Jean-Claude Forment) ; 1 abstention (Jean-Jacques Daguzan)

Code : 20260312/17/7.4

Objet : Situation de la SCIC Terra Alter – suspension de la clause d'indexation et autorisation de sous-location

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20210525/03/7.10, relative à la fixation du montant du loyer devant être supporté par la SCIC Terra Alter pour la location des locaux de l'Immobilier d'entreprises communautaire,

Vu la délibération n° 20210629/01/7.4 du 29 juin 2021, portant validation du bail commercial en vue de la location des locaux de l'Immobilier d'entreprises communautaire à la SCIC Terra Alter Gascogne,

Considérant qu'il serait souhaitable de suspendre l'application de la clause d'indexation du montant du loyer pour ne pas contribuer à une aggravation significative de la situation de la SCIC Terra Alter Gascogne,

Considérant par ailleurs qu'autoriser à la SCIC Terra Alter Gascogne à sous-louer une partie des locaux de l'Immobilier d'entreprise communautaire à la SCIC Terra Alternative contribuerait également à réduire les charges supportées par la SCIC Terra Alter Gascogne,

Considérant la proposition formulée à l'unanimité par les membres du Bureau communautaire, réunis le 23 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 32 voix pour ; 3 voix contre (Isabelle Blanchard, Jean Pagès, Jean-Claude Forment) ; 1 abstention (Jean-Jacques Daguzan) :

- **de valider la suspension de l'application de la clause d'indexation du montant du loyer, jusqu'à nouvel ordre,**
- **d'accepter le principe de la sous-location, tel que demandé par la SCIC Terra Alter afin que la charge de loyer puisse être supportée par cette structure et la SCIC Terra Alternative,**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

